

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 10 MARS 2025



Publié le 13 MARS 2025

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 4 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_018

Président : M. Côte TOLLET

Secrétaire : Mme Hamzaouia HAMZAOUI

OBJET

CONVENTION ENTRE LA
VILLE DE CALUIRE ET
CUIRE ET LE PÔLE LYADE
DE LA FONDATION ACTION
RECHERCHE HANDICAP
ET SANTÉ MENTALE _
COFINANCEMENT DU
POINT ÉCOUTE PARENTS
ENFANTS_
RENOUVELLEMENT

Etaient présents :

M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE
M. MICHON (par proc. à Mme MAINAND), Mme DEL PINO (par proc. à M. THEVENOT), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), Mme LINARES (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

M. COCHET, M. GUEDJ

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 13 MARS 2025

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20250310-D2025_018-DE

Rapport de : Evelyne GOYER

La Ville participe, depuis plus de vingt ans, au Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) mis en place en partenariat avec le Centre Hospitalier Le Vinatier. Un CLSM est une plateforme de concertation entre les élus locaux d'un territoire, la psychiatrie publique, les usagers et les aidants.

La Ville dispose, depuis 2019, d'un CLSM intercommunal, avec les communes de Rillieux la Pape et Neuville sur Saône, piloté par un coordonnateur qui travaille en lien étroit avec les référents santé des trois communes.

Dans le cadre d'un appel à projet, la Fondation de France a débloqué une subvention qui a permis la création, fin 2021, d'un Point Écoute Parents Enfants (PEPE). Ce dispositif répondait aux difficultés d'accès aux soins en santé mentale pour les publics de la petite enfance et de l'enfance relevées par le diagnostic du CLSM début 2020 et accentuées par la crise sanitaire de la COVID 19.

L'objectif était de créer un espace de prévention, de soutien et d'accompagnement de proximité, gratuit et anonyme, pour les enfants âgés de 0 à 11 ans et leurs familles.

Les permanences se déroulent à raison d'une demi-journée toutes les deux semaines pour Caluire et Cuire.

Le dispositif est porté par le Pôle Lyade de la Fondation Action Recherche Handicap et Santé Mentale (ARHM) qui porte également le Point Écoute Adultes sur la commune.

Au cours de l'année 2024, 10 familles Caluirardes ont été reçues pour un total de 50 entretiens honorés. Le taux de présence aux rendez-vous a été de 80,6 % avec un nombre moyen de 5 entretiens par famille.

La convention liant la Ville de Caluire et Cuire et le Pôle Lyade pour le PEPE a été approuvée par délibération n°2024_017 en date du 4 mars 2024. Il convient de la renouveler pour maintenir le dispositif et de déterminer les modalités de cofinancement entre les différents partenaires.

Le cofinancement du poste de psychologue par les trois communes membres du CLSM constitue la condition sine qua non pour le maintien du dispositif dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

La répartition proposée est fonction du temps de présence du psychologue sur la commune et correspond au maintien de la prestation actuelle (soit une demi-journée toutes les deux semaines pour Caluire et Cuire).

La répartition des coûts pour l'année 2025 sera la suivante :

- 5 230 € pour la Ville de Caluire et Cuire,
- 5 230 € pour la Ville de Neuville sur Saône,
- 8 467 € pour la Ville de Rillieux la Pape.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention entre la Ville de Caluire et Cuire et le Pôle Lyade de la Fondation Action Recherche Handicap et Santé Mentale relative au Point Écoute Parents Enfants telle qu'annexée à la présente délibération ;

- D'AUTORISER la signature de ladite convention par le Maire ou son remplaçant, ainsi que celle d'éventuels avenants ultérieurs ;

- DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au compte nature 6288 fonction 412 du budget de l'année concernée ;

- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **13 MARS 2025**
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

